

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**
qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 6 février 2014
Compte-rendu affiché le 14 février 2014
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2014
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
Président : M. Michel CHAPAS
Secrétaire : M. GUERRY
Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général
des Services

OBJET

7

**PROJET
FONCTIONNEMENT
NOUVELLE PISCINE –
CRÉATION DE POSTES -
TARIFICATION**

*Membres présents : MM. CHAPAS, ASSI, GILLET, SARSELLI,
CHAPON, PATTEIN (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport
6), CHARRIÉ (à compter du rapport 2), CRUZ, MIGNOT-
CAMINALE, BAVOZET, BOHER-BAZAILLE, GUILLAUD,
FATINET, LAMY, MOLIMAR, BRENDERS, BARRELLON,
ANSELME, FUSARI, AZOULAY, AKNIN (à compter du
rapport 7), NOUHEN, MOMIN, LATHUILIÈRE, ISAAC-
SIBILLE, POMMET (à compter du rapport 6),
CASTRIGNANO, COSSON, THALLER, VALENTINO,
LE BRAS, GUERRY, LAINÉ,*

*Membres excusés : MM. GIORDANO (pouvoir à
Mme BOHER-BAZAILLE), RASSAT (pouvoir à
Mme NOUHEN).*

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que la livraison de la nouvelle piscine, dont les travaux ont débuté en octobre 2012, est programmée pour le 9 juin prochain. L'ouverture peut donc être envisagée fin juin/début juillet.

Pour préparer sa mise en service, un nouveau projet d'établissement, élaboré en concertation avec les agents et les usagers, a été établi considérant les objectifs de fonctionnement validés en conseil municipal du 17 décembre 2009 et rappelés ci-dessous :

- construire une piscine largement ouverte au public en toutes saisons, accueillante et conviviale, avec une vocation détente et loisirs.
- favoriser l'accès au plus grand nombre notamment le public adulte, seniors et familles.
- développer les activités et les animations pour diversifier les publics et accueillir une nouvelle clientèle
- renforcer les pratiques scolaires, grâce à une nouvelle configuration de bassins.
- confirmer et développer les associations sportives dans leurs rythmes actuels de fréquentation.

La nouvelle piscine, équipement de proximité à l'échelle de la Ville est ainsi appelée à devenir un pôle essentiel de la vie communale, véritable vecteur de vie sociale et collective.

Par le doublement de la surface des bassins (250 m² actuellement, 525 m² demain), avec un espace ludo-enfants, la cohabitation des différents publics sera facilitée. Enfants, familles, seniors, qui viennent de plus en plus s'adjoindre aux pratiquants traditionnels et au développement de la pratique sportive, y trouveront une nouvelle réponse à leurs attentes par la mise en place d'un encadrement spécifique et de nouveaux horaires.

Préalablement à l'énonciation de la grille tarifaire proposée à l'approbation du conseil municipal, les grands principes de fonctionnement de la piscine, qui ont été présentées en commission vie locale, peuvent être rappelés. Le conseil municipal sera également invité à se prononcer sur la création des postes nécessaires à son fonctionnement.

I - LE FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE PISCINE

1) Les usages

S'agissant du public scolaire, le planning d'utilisation a été établi en tenant compte de la réforme des rythmes scolaires : toutes les classes pré-élémentaires et élémentaires auront des créneaux le matin, avec une reconduction du dispositif existant¹ qui, rappelons-le, va au delà des préconisations de l'éducation nationale. A noter que, le cas échéant, les 7 classes qui vont actuellement à Aquavert pourront être intégrées.

Les collèges (Plan du Loup, Charcot) seront accueillis l'après-midi, de même pour d'autres structures éducatives (IMP Grapillon / International School / ...).

Suite à la concertation avec les associations, la répartition proposées des créneaux horaires permet une augmentation de la capacité d'accueil de 66 %. Les associations vont pouvoir développer une nouvelle offre et proposer des prestations de meilleure qualité.

L'Aquatic Club fidésien, entre autres, renforcera sa section sportive en partenariat avec le collège et développera une section d'initiation à la natation au bénéfice des enfants atteints d'autisme ou TED (Trouble Envahissant du Développement).

Le club H2O qui pratique le tir subaquatique créera une section enfant, ce sera la première dans la région. La MJC proposera des activités natation spécifiques en direction d'un public avec handicaps. L'OFTA et le club Charcot bénéficieront d'une augmentation de leur capacité d'accueil.

Les activités municipales seront enrichies. L'offre d'aquagym actuelle (3 créneaux de 45 minutes /semaine) évoluera vers une prestation globale et adaptée aux attentes des usagers avec 11 créneaux par semaine.

Le nombre de leçons de natation augmentera (20 leçons à 25 leçons par semaine). Les enfants pourront s'inscrire dès l'âge de 4 ans (au lieu de 5ans).

Une nouvelle activité destinée aux jeunes enfants sera mise en place tous les samedis matins : le jardin aquatique (aménagement du petit bassin afin de familiariser l'enfant au milieu aquatique dans un cadre sécurisé et incitatif)

Diverses activités pourront être développées sous forme de stages pendant les vacances scolaires : aquaphobie / aquabiking / nage avec palmes / sauvetage / préparation à certaines épreuves (concours, bac, BNSSA...).

Le public payant, quant à lui, bénéficiera d'une évolution globale de +41 % de la capacité d'accueil, conformément aux objectifs validés lors de la réflexion sur la construction de la piscine.

Sur la période scolaire, on note une augmentation importante des créneaux avec des ouvertures sur le temps méridien (4 jours par semaine au lieu d'un jour par semaine) et avec une ouverture en soirée plus tardive (le mercredi jusqu'à 20h30). On passe de 26,3 heures d'ouverture par semaine à 35,3 heures

¹ GS maternelles : 1 séance de 30 min / semaine sur toute l'année, CP : 1 séance de 40 min / semaine sur 1 semestre, CE1 : 1 séance de 40 min / semaine sur 1 semestre, CM2 : 1 séance de 60 min / semaine sur 1 semestre

2) Le personnel de l'établissement

Le projet de fonctionnement détermine les besoins en personnel de la piscine, qui doit être renforcé. Les plannings hebdomadaires de travail des agents ont été construits à partir des plannings hebdomadaires d'utilisation de la future piscine, au vu desquels il est nécessaire de créer 3 postes dans le cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, dont deux à temps complets et un à temps non complet pour 25,50 heures hebdomadaires (25,5 h /35h00).

- les MNS

Actuellement, la piscine fonctionne avec 3 postes de MNS à temps complet outre le poste du responsable de piscine qui assure les missions de MNS à hauteur de 40 % et des tâches administratives de responsable d'établissement à hauteur de 60 %.

Au vu de la nouvelle organisation et des obligations réglementaires en matière de surveillance et de sécurité, il convient d'envisager la création de 3 postes supplémentaires de MNS équivalent temps plein, étant précisé que le responsable de piscine consacrerait désormais tout son temps de travail à la direction de l'établissement. Un temps de travail supplémentaire, estimé à 9h00 hebdomadaires annualisées, pour pallier par la voie contractuelle, l'absence de MNS titulaires. Serra également budgété.

- les agents d'accueils et d'entretien

L'organisation du travail des agents d'accueil et d'entretien sera également impactée, en raison d'une nouvelle configuration des locaux et notamment une superficie plus importante, d'amplitudes d'ouverture et de fréquentation prévisionnelle plus conséquentes, qui engendrent un travail administratif supplémentaire : accueil, inscription, régie.

L'organisation et les cadences du nettoyage ont été élaborées en concertation avec les agents. Les cadences permettent de définir les plannings d'interventions journalières selon les amplitudes horaires disponibles. Le nombre d'agents à positionner sur les créneaux horaires qui leur sont réservés varie selon la nature des activités et les taux de fréquentation.

Dans sa configuration actuelle, la piscine fonctionne avec un adjoint administratif à temps non complet (22h00 hebdomadaires), deux adjoints techniques à temps complet et un adjoint technique à temps non complet (18h75 hebdomadaires).

L'organisation à venir nécessitera :

- ➔ de porter le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 22 à 35h00 hebdomadaires
- ➔ de porter le temps de travail du poste d'adjoint technique de 18h75 à 25h25 hebdomadaires
- ➔ de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complets, l'un pour 21h00 hebdomadaires et l'autre pour 17h50 hebdomadaires,

Soit 5 postes équivalents temps plein désormais nécessaires (3,1 ETP actuellement).

La nouvelle organisation de la piscine, élaborée en concertation avec les agents, l'ACMO ayant également été consulté, a été présentée au CTP du 30 janvier 2014.

3) l'exploitation technique du nouvel équipement

- Traitement de l'eau, de l'air et du chauffage

Alors que la maintenance de l'actuelle piscine est assurée en grande partie en régie par le CTM, la technicité du nouvel établissement (traitement de l'eau à l'ozone et chlore gazeux, automatisation importante, centrale de traitement de l'air, gestion technique centralisée) impose le recours à des prestataires extérieurs avec des contrats de maintenance technique sur le traitement de l'eau et de l'air. Ce fonctionnement est pratiqué par une majorité de piscines, car il permet de gagner en souplesse de fonctionnement et de disposer des compétences techniques idoines. Il requiert néanmoins un pilotage et un suivi précis qui seront pris en charge par le technicien fluides de la Direction des Services Techniques, avec le directeur de l'établissement.

- La petite maintenance

La maintenance courante sera réalisée par l'équipe du site Barlet (agent d'exploitation et gardiens).

4) Le budget de fonctionnement

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'établissement est le suivant :

- Charges : 735 445€
- Produits : 335 324€
- soit un déficit de 400 121€

Pour mémoire le déficit moyen de l'établissement actuel est de 375 000€.

II – LES TARIFS

Préalablement à l'élaboration de la nouvelle grille tarifaire, une étude des tarifs pratiqués dans des établissements comparables a été réalisée. En outre, un équilibre a été recherché entre un tarif suffisamment attractif, permettant la meilleure accessibilité pour tous, tout en prenant en compte la réalité du coût de fonctionnement.

Enfin, l'objectif de fidélisation des usagers a été travaillé, ce qui amène à la mise en place de tarifs horaires et d'un abonnement annuel.

Naturellement, cette tarification trouve sa justification dans la prise en compte de la qualité et des caractéristiques de la nouvelle piscine. Elle demeure socialement acceptable car en rapport avec les coûts d'exploitation et les possibilités financières des usagers potentiels.

ENTREE PUBLIC

entrée simple	4,00 €
tarif réduit	
sur présentation de justificatif pour : -16 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, groupes (au dessus de 10 personnes), personnel communal fidésien, personnes handicapées	2,50 €
10 entrées simples	30,00 €
10 entrées tarif réduit	18,00 €
abonnement annuel	125,00 €
carte 10h00	20,00 €
carte 30h00	50,00 €
Centres sociaux fidésiens 10 entrées (délibération du 23/03/06 : -30% par rapport aux tarifs réduits)	13,00 €
Centres sociaux fidésiens 1 entrée (délibération du 23/03/06 : -30% par rapport aux tarifs réduits)	1,75 €
enfants de moins de 4 ans, pompiers (délibération du 29 septembre 2005) et CRS (délibération du 29 mars 2007)	gratuit

ACTIVITES MUNICIPALES**AQUAGYM**

les 10 séances de 45 minutes	90,00 €
séance unitaire de 45 minutes	14,00 €

LECONS DE NATATION

adulte 1 leçon	16,00 €
adulte 10 leçons	125,00 €
enfant 1 leçon	12,00 €
enfant 10 leçon	100,00 €

JARDIN AQUATIQUE

carte 10h00	15,00 €
-------------	---------

Ces tarifs Aquagym et leçons incluent l'entrée à la piscine

CARTE A PUCE

premier achat d'un abonnement	gratuit
renouvellement de la carte (en cas de perte, destruction...)	2,00 €

TARIF DE LOCATION			FIDESIENS	NON FIDESIENS
				30,00%
Le bassin d'apprentissage	Avec MNS municipal	l'heure	60 €	78 €
	Sans MNS	l'heure	35 €	46 €
Bassin sportif				
La ligne d'eau	Avec MNS municipal	l'heure	40 €	52 €
La ligne d'eau	Sans MNS	l'heure	15 €	20 €
Le bassin complet	Avec MNS municipal	l'heure	115 €	150 €
Le bassin complet	Sans MNS	l'heure	90 €	117 €
L'établissement				
	Avec MNS municipal	La 1/2 journée	645 €	839 €
	Sans MNS	La 1/2 journée (5h maximum)	520 €	676 €
L'établissement				
	Avec MNS municipal	la journée	1 085 €	1 411 €
	Sans MNS	la journée	910 €	1 183 €

Ceci étant exposé, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- approuver le fonctionnement de la nouvelle piscine,
- approuver la création des postes nécessaires,
- adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le fonctionnement de la nouvelle piscine tel qu'indiqué ci-dessus,
- APPROUVE la création de divers postes tels qu'énoncés ci-dessus,
- ADOPTE les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Michel CHAPAS